

Gestion des résidus et déchets dans la MRC Rimouski-Neigette

Pistes citoyennes

Au Québec, les citoyens récupèrent de plus en plus. Malgré cette tendance positive, l'enfouissement augmente d'année en année (25 % de plus entre 1996 et 2000) et à un rythme supérieur à la croissance de la population!

I.

LES « 3 R-V-E » : la priorité des options de gestion doivent être DANS L'ORDRE :

- 1) Réduire à la source, 2) Réutiliser 3) Recycler et 4) Valoriser (p.ex. compostage).
- 5) L'Enfouissement étant la pire option!

IL EST PRIMORDIAL QUE LE PLAN DE GESTION REFLÈTE LES « 3 R-V », UN PRINCIPE DE GESTION RECONNU PAR TOUS!

II.

Environnement Québec fixe l'objectif de détourner de l'enfouissement : 65% de ce qui peut être réutilisé, recyclé ou valorisé et 75% des résidus domestiques dangereux d'ici 2008.

LA MRC NE DOIT PAS SE CONTENTER D'AUGMENTER LA PERFORMANCE TEL QUE PRÉSENTÉ À DE NOMBREUX ENDROITS DU PLAN, MAIS BIEN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR ENVIRONNEMENT QUÉBEC.

LA MRC DOIT ALLOUER DES RESSOURCES SUFFISANTES (humaines et logistiques dont un éco-centre) POUR PERMETTRE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET EN OUTRE AUGMENTER SUBSTANTIELLEMENT SON BUDGET DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION.

III.

Les «RDD» : Les Résidus Domestiques Dangereux (p.ex. peintures, piles, batteries, solvants, pesticides, tubes fluorescents, médicaments, etc.) sont une mince portion du «sac vert». Toutefois il peut être extrêmement périlleux de trouver ces RDD à la maison, dans l'environnement ou manipulés par des travailleurs non avertis.

LA MRC DOIT PERMETTRE AUX CITOYENS DE SE DÉFAIRE EN TOUT TEMPS DE LEURS RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DANS UN DÉPÔT SÉCURITAIRE.

IV.

La matière organique (feuilles, branches et gazon, résidus de table), remplit 40% du « sac vert»! Pourtant, son compostage fournit un engrais prisé. Enfouie, cette matière fermente et constitue un IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR. Des eaux et des biogaz contaminés s'échappent et causent des problèmes de santé publique. Les opérateurs du site doivent les récupérer et les traiter à grands frais de technologies complexes. Mondialement, ces biogaz constituent 6% DES GAZ À EFFETS DE SERRE! et non les moindres.

LA MRC DOIT IMPÉRATIVEMENT ET MINIMALEMENT ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE VALORISATION LA MATIÈRE PUTRESCIBLE PAR LE COMPOSTAGE ET LA VALORISATION.

V.

Les secteurs Construction-Rénovation-Démolition et Institutionnel-commercial-Industriel constituent une part majeure de la production de déchets et de résidus.

LA MRC DOIT FAIRE PARTICIPER CES SECTEURS À L'EFFORT COLLECTIF DANS LE BUT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR ENVIRONNEMENT QUÉBEC.

VI.

Un éco-centre est un équipement essentiel à l'atteinte des objectifs. Il est complémentaire aux collectes des matières recyclables et aux autres collectes particulières. Il permet de se débarrasser en tout temps d'objets encombrants ou non requis (p.ex. matériaux de construction, vêtements, meubles, résidus verts, feuilles et branches, appareils divers et articles de sport, matières recyclables, etc.). Il permet le réemploi d'une grande variété d'objets et il augmente le potentiel de récupération et de valorisation. On y trouve généralement une plate-forme de compostage, un entrepôt destiné au remisage des biens réutilisables et un abri pour les Résidus Domestiques Dangereux.

IL EST IMPOSSIBLE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS SANS UN ÉCO-CENTRE! LA MRC DOIT IMPÉRATIVEMENT L'INCLURE DANS SON PLAN. CELUI-CI DOIT POUVOIR RECEVOIR AU MINIMUM LES MATIÈRES SUIVANTES: RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, ENCOMBRANTS, TEXTILES, RÉSIDUS DES SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL AINSI QUE TOUTES LES MATIÈRES COMPOSTABLES (résidus de table, résidus verts, feuilles et branches).

VII.

Le projet de Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette se prépare depuis plus d'un an. La coopérative sera en mesure de prendre en charge toutes les matières énumérées plus haut. Le Conseil régional de l'environnement BSL appuie chaleureusement cette initiative portée par des intervenants dont il reconnaît la compétence et la crédibilité.

LA MRC DOIT PERMETTRE LA CONCRÉTISATION DU PROJET DE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ÉCO-RESSOURCES RIMOUSKI-NEIGETTE